

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°39 DU 27 OCTOBRE 2023

Présents:

COURGEY Claude, CULOT François-Xavier, COLLERY Martine, GAUDINET Alain, JACOULET Bernard, JANES Daniel, JEANGIRARD Sylvie, MENETRIER Nathalie, MILLET Alix, PILLIOT Céline, SALVI Thierry

Absents (es) excusés (es):

BORNE Alexandra, CORDIER Mélissa, DUCROUX Séverine, CHAGUÉ Benoît avec procuration à MILLET Alix

Secrétaire de séance : JEANGIRARD Sylvie

La séance est ouverte à 20h35mn

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'Ordre du Jour :

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour « L'achat d'une parcelle forestière à madame Petitjean ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Certificat d'Économies d'Énergie avec le PETR « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Doubs Central »

Le Maire rappelle que depuis 2019, le PETR accompagne notre commune dans la valorisation des CEE issus des travaux permettant de réaliser des économies d'énergie. Des nouveaux éléments viennent compléter cette convention signée en 2019.

Ces éléments sont les suivants :

- L'ouverture de la possibilité de bénéficier d'une bonification de l'aide selon les travaux.
- L'optimisation des volumes de CEE pour accroître le montant de l'aide par des délais de paiement réduits
- Une plus grande souplesse au niveau du nombre de dépôts de projets éligibles par an. De base, en interne, nous ne pouvions effectuer qu'un seul dépôt de dossiers par an. Les dossiers pourront dorénavant être déposés au fil d'eau.
- L'organisation et la prise en charge par le prestataire des contrôles de vérification obligatoires (Contrôles de conformité COFRAC) après certains types de travaux.
- Une expertise et un savoir-faire maîtrisés grâce à une équipe complète dédiée.

Délibération: 231027.01

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les éléments inscrits ci-dessus et autorisent le maire à signer la convention ou l'avenant à la convention signée en 2019 avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Doubs Central.

Eau et Assainissement

Délégation de pouvoir au maire pour la signature des procès-verbaux de transfert de biens de la commune à la CC2VV dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement.

Le maire précise que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au maire.

Ces délégations font l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée qui est informée, lors d'une séance de conseil municipal, des décisions ainsi prises en son nom. Ce même conseil peut retirer cette délégation à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération.

Le transfert des compétences « EAU et ASSAINISSEMENT » à la CC2VV étant effectif depuis le 1er janvier 2020, les emprunts, les équipements techniques, les biens mobiliers et leurs subventions, affectés à l'exercice des compétences Eau et Assainissement doivent être mis à disposition, à titre gratuit, de la CC2VV et doivent être constatés par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences. Il est proposé de donner pouvoir au maire pour signer ce procès-verbal.

Délibération 231027.02

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le procès-verbal suivant les articles indiqués ci-dessus.

Travaux forestiers.

Le 3^{ème} Adjoint, Gaudinet Alain, en charge du domaine forestier communal informe le conseil municipal que la commune a acheté récemment les parcelles AK149, ZH6, ZH7, ZH8, 396ZA14. Il est nécessaire d'y abattre les arbres qui ont une valeur commerciale.

Il demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de contacter des entreprises pour obtenir une estimation du coût de cette opération.

Délibération 231027.03

Le conseil municipal autorise le 3éme Adjoint à contacter diverses entreprises pour l'opération citée ci-dessus.

Achat de la parcelle forestière 396ZA12 appartenant à madame Petitjean.

Le 3^{ème} Adjoint, Gaudinet Alain, informe le conseil municipal que madame Petitjean souhaite vendre la parcelle 396ZA12, d'une surface 51a 57m², située au lieudit « Le Clos » sur la commune associée de Montferney.

Le montant demandé est de 0.50€ du m² soit 0.50€ x 5 157m² = 2 578,50 €

Délibération 231027.04

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir la parcelle 396ZA12 appartenant à madame Petitjean et à en signer l'acte de vente.

Pour info:

Travaux des écoles :

Suite à une réunion qui a eu lieu le vendredi 15 septembre 2023 avec tous les financeurs et une réunion du COPIL du 26 septembre 2023, le maire informe les conseillers de l'évolution du dossier de rénovation des écoles. Il informe donc que le cabinet d'architecte Lhomme Nectoux devait réaliser un nouvel Avant-Projet Définitif en prenant en compte les demandes suivantes :

- Un nouvel aménagement des cours en prévoyant 50% de désimperméabilisation.
- Plus d'espaces verts.
- La plantation d'arbres protégeant du soleil la façade jouxtant les cours de récréation.

Les travaux ont été inscrits à un programme intitulé « école à rénover prioritairement » mis en place par le Ministre de l'Education et de la jeunesse.

Il informe aussi qu'une rencontre a été organisée par monsieur Tervel Paul, responsable du programme « Petites Villes de Demain », avec les maires des centres bourgs de la CC2VV et une représentante de la Banque des Territoires.

Les travaux des écoles ont été présentés dans le but d'obtenir une aide financière pour les études déjà réalisées et la possibilité d'avoir un prêt suivant l'évolution du taux du livret A plus 040% de frais. Actuellement le livret A est à 3% + de fonctionnement soit 3,40%.

La séance est levée à 21h45mn

Prochaine réunion Vendredi 8 décembre 2023